

COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

CSE extraordinaire SIEGE SOCIAL du 04 aout 2020

Était présent pour la direction : Christophe RASTIER, DRH Siège social. La réunion se tient en mode vidéoconférence. Début de la réunion à 14h00, fin à 14h40

- Point Réunion d'information du comité social et économique et recueil de l'avis des membres du CSE de l'établissement du siège sur : - le projet de rupture amiable pour motif économique, dans les conditions du dispositif de départ volontaire compris dans le PSE, du contrat de travail d'un salarié protégé détenant le mandat suivant : Membre titulaire du CSE de l'établissement du siège, élu aux élections professionnelles du 3 décembre 2019.**

Une note d'information (jointe à l'ordre du jour) détaillant la situation de ce collaborateur est lue par la direction aux membres du CSE. La direction indique que la commission de la Transition de Fin de Carrière (TFC) a donné son accord. Dès lors des propositions de reclassement ont été réalisées par la direction et refusées par le salarié. La direction rappelle les conditions d'obtention de la TFC ainsi que ses obligations et celles du salarié. Il est rappelé que sa portabilité est au maximum de 36 mois.

L'état de santé du salarié et la situation liée au Covid 19 ont fait que l'entretien préalable qui a eu lieu ce matin et la réunion de cet après-midi se déroulent en mode vidéo. Le vote pour obtenir l'avis des élus du CSE doit être réalisé à bulletin secret, et en raison des conditions il se fera par voie électronique, pour maintenir l'anonymat des votes. Une adresse communiquée aux élus permet d'ouvrir un bureau de vote virtuel entre 14h et 15h, clôture des votes. La communication du résultat se fera après 15h.

La parole est donnée au salarié concerné, qui explique au membres du CSE pourquoi il désire quitter la société après 35 ans passés à Conforama.

FO se félicite d'avoir obtenu la mise en place de la TFC après en avoir été l'instigatrice au niveau de la négociation du PSE. **FO** demande si l'élu désire garder son mandat durant la suspension du contrat de travail, ce qui est permis par le code du travail.

Le salarié ne souhaite pas le garder, il démissionne de son mandat. Il explique que ses disponibilités liées à son état de santé ne lui permettent pas d'exercer et de s'investir dans son mandat. Après un rappel des événements de sa longue carrière, les membres du CSE le félicitent et l'encouragent pour l'avenir. La réunion extraordinaire est clôturée.

12 élus participent au vote : résultat transmis à 15h.

Pour : 8 Contre : 3 Abstention : 1

Ce dernier vote a été réalisé par **FO**. Il n'est en effet pas dans la tradition de notre organisation syndicale de se prononcer en faveur d'un licenciement, quel qu'en soit le motif. Notre abstention est liée au caractère volontaire de ce départ, ainsi qu'à la situation particulière de ce salarié, qui ont contrecarré notre vote « Contre » de principe.